

## Séance du Conseil communal du 28 novembre 2022

### Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;  
M. Ph. BULTOT, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;  
M. A. NAVAU, Président du CPAS;  
M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E. BOGAERTS,  
M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. Th. CHINTINNE, M. M. FILBICHE, M. Th. DISPA, Mme. A. GOU-  
VERNEUR, M. L. HENRARD, M. G. BERNARD, M. Ph. DECHAMPS, M. J-N. BOLLE, M. L. BROUS-  
MICHE, M. Ph. DENIS, Conseillers;  
M. C. GOBLET, Directeur Général;

### Excusés :

M. S. GOFFIN, Échevin;  
M. Th. LIESSENS, Mme Z. BELLE, Conseillers;

Le Conseil,

### SÉANCE PUBLIQUE

#### 1. Procès-verbal de la séance du 24/10/2022 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24/10/2022.

M. Philippe DENIS entre en séance.

#### 2. Représentation de la Ville - Modification de la composante 1 : commission communale de l'Accueil

DECIDE :

- De désigner M. Philippe Denis en qualité de représentant suppléant du Conseil communal au sein de la Commission communale de l'Accueil.
- De transmettre une copie de la présente décision à l'ATL.

M. Philippe DENIS quitte la séance.

#### 3. Assemblée générale : AIEG - 14/12/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la scrl AIEG du 14/12/2022, à savoir :
  - Plan stratégique 2023-2025 ;
  - Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/11/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à la scrl AIEG.

#### 4. Assemblée générale : Trans&Wall - 14/12/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Trans&Wall du 14/12/2022, à savoir :
  - Plan stratégique 2023-2025 ;
  - Fonctionnement de l'intercommunale - Ratification des nouveaux administrateurs désignés ;
  - Emission de nouvelles actions de catégorie A ;
  - Contrôle du respect de l'obligation visée dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à l'article L1532-1 bis §1er: "les intercommunales organisent des séances d'information ou

des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs".

- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/11/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale Trans&Wall.

#### 5. Assemblée générale : IDEFIN - 15/12/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDE-FIN du 15/12/2022, à savoir :
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 23/06/2022 ;
  - Rapport du plan stratégique 2023-2025 ;
  - Approbation du budget 2023.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/11/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IDEFIN.

#### 6. Assemblée générale : ORES Assets - 15/12/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 15/12/2022, à savoir :
  - Plan stratégique 2023-2025 ;
  - Nominations statutaires ;
  - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/11/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

#### 7. Assemblée générale : BEP - 20/12/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP du 20/12/2022, à savoir :
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21/06/2022 ;
  - Approbation du plan stratégique 2023-2025 ;
  - Approbation du budget 2023.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/11/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP.

#### 8. Assemblée générale : BEP-Crématorium - 20/12/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP-Crématorium du 20/12/2022, à savoir :
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21/06/2022 ;
  - Approbation du plan stratégique 2023-2025 ;
  - Approbation du budget 2023.
- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale BEP-Crématorium du 20/12/2022, à savoir :
  - Adhésion de la Commune de Floreffe à l'intercommunale ;
  - Modification de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts de l'intercommunale.
- De charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil

communal en sa séance du 28/11/2022.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP-Crématorium.

#### 9. Assemblée générale : BEP-Environnement - 20/12/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP-Environnement du 20/12/2022, à savoir :
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21/06/2022 ;
  - Approbation du plan stratégique 2023-2025 ;
  - Approbation du budget 2023.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/11/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP-Environnement.

#### 10. Assemblée générale : BEP-Expansion économique - 20/12/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP-Expansion économique du 20/12/2022, à savoir :
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21/06/2022 ;
  - Approbation du plan stratégique 2023-2025 ;
  - Approbation du budget 2023 ;
  - Remboursement des parts (20 parts) détenues par Atradius dans le capital de l'intercommunale ;
  - Remplacement de Monsieur Richard Fournaux en qualité d'administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration ;
  - Remplacement de Madame Isabelle Gengler en qualité d'administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/11/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale BEP-Expansion économique.

#### 11. Assemblée générale : INASEP - 21/12/2022

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 21/12/2022, à savoir :
  - Proposition de plan stratégique 2023-2024-2025 (inclus 3ème évaluation plan stratégique 2020-2022) ;
  - Information sur l'exécution du budget 2022, projet de budget 2023 et fixation de la cotisation statutaire 2023 ;
  - Proposition d'approbation du plan financier pluriannuel 2023-2025 ;
  - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE ;
  - Proposition de modification du règlement général du service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2023 ;
  - Proposition de modification du règlement général du service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2023 ;
  - Information sur les nouvelles affiliations au service d'aide aux associés.
- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/11/2022.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale INASEP.

12. Règlement de police : Walcourt, rue du Couvent, à l'opposé de l'immeuble n°19 - Réglementation du stationnement

ARRETE :

Article 1 :

A Walcourt, rue du Couvent, à l'opposé de l'immeuble n°19, deux places de stationnement sur une distance de 12m sont limitées dans le temps à 30 minutes du lundi au vendredi de 07 heures à 18 heures.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "Du lundi au vendredi de 07 heures à 18 heures. MAX 30 min." et d'une flèche montante "12m".

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

13. Règlement de police : Somzée, Grand'rue, à hauteur du n°59 - Réglementation du stationnement

ARRETE :

Article 1 :

A Somzée, Grand'rue, à hauteur de l'immeuble n°59 du côté impair, une zone de dépose minute est établie du lundi au vendredi de 07 heures 30 à 09 heures et de 15 heures à 16 heures.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "du lundi au vendredi de 07 heures 30 à 09 heures et de 15 heures à 16 heures", du logo « dépose minute » et d'une flèche montante 7m.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

M. Philippe DENIS entre en séance.

14. Concours "Façades et vitrines de Noël" : octroi de prix

DECIDE :

Dans le cadre des concours « Décoration (autrement) des façades et vitrines de Noël de l'entité de Walcourt », organisés par l'Office du Tourisme et l'ADL :

- D'octroyer des prix aux gagnants votant au 1er concours sous forme de 55 lots de 50€ à dépenser dans les commerces participant à ladite action pour un montant total de 2.750€.
- D'octroyer pour un montant total de 450€ :
  - Pour le 1er concours, aux 2 premiers commerces et aux 2 premiers citoyens gagnants, une mise à l'honneur sur le site internet de la Ville et sur les pages Facebook des organisateurs ainsi que, pour le premier gagnant de chaque catégorie, par la remise d'un panier garni gourmand d'une valeur de 100€ et pour le second gagnant de chaque catégorie, par la remise de 50€ de bons d'achat à dépenser dans les commerces inscrits à ladite action ;
  - Pour le 2e concours : un panier de produits de terroir d'une valeur de 100€ pour le premier et 50€ de bons d'achat pour le second.
- D'imputer les présentes dépenses, d'un montant total de 3.200€, comme suit :
  - 1.200€ prélevés au budget ordinaire 2022 de la régie communale ordinaire ADL ;
  - 2.000€ prélevés à l'article 562/331-01 du budget ordinaire 2022 de la Ville.

15. Agence de Développement Local : budget 2023

DECIDE :

- D'approuver le budget 2023 de la régie communale ordinaire de l'Agence de Développement Local.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

16. ASBL G.A.L. Entre Sambre et Meuse : comptes 2021 et subvention ordinaire 2022

DECIDE :

- D'approuver les comptes 2021 du Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse.
- De procéder au paiement, au Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse, de la subvention annuelle d'un montant de 10.000 €.

- D'imputer ladite dépense à l'article 562/445-01 du budget ordinaire de l'exercice 2022.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.
- D'informer le Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse de la présente décision.

#### 17. ASBL G.A.L. Entre Sambre et Meuse : candidature GAL 2023-2027

DECIDE, sous réserve de l'approbation du budget 2023 par le Conseil communal et par les autorités de tutelle :

- De confier la mission d'élaboration de la candidature sur le territoire des communes de Florennes, Gerpennes, Mettet et Walcourt à l'asbl GAL de l'Entre-Sambre-et-Meuse qui mettra tout en œuvre pour élaborer le dossier de qualité selon les recommandations du « Guide du candidat » en y affectant du personnel, en assurant les missions d'informations, de consultation et de mobilisation de la population et des acteurs locaux tout en faisant appel si nécessaire à quelques prestataires externes après mise en concurrence.
- De désigner le GAL de l'Entre Sambre et Meuse comme bénéficiaire de la subvention « aide à l'élaboration de la stratégie » proposée par la région wallonne et d'appuyer cette demande.
- De cofinancer la part locale et les dépenses inéligibles liées à l'élaboration de la stratégie, soit 4.500€/commune, venant s'ajouter à la subvention 2023 de 10.000€.
- De prévoir ladite dépense totale de 14.500€ à l'article 562/445-01 du budget ordinaire de l'exercice 2023.
- D'informer le Groupe d'Action Locale de l'Entre-Sambre-et-Meuse de la présente décision.

#### 18. Rapport annuel sur l'ensemble des synergies entre la Ville et le CPAS

DECIDE :

D'adopter le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville et le Centre Public d'Action Sociale présenté et débattu lors de la réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale de ce jour.

#### 19. CPAS - Tutelle : statut administratif - Modification

DECIDE :

- D'approuver la décision susvisée du Conseil de l'action sociale du 04/10/2022 relative au statut administratif.
- D'informer le CPAS de Walcourt de la présente décision.

M. Philippe DECHAMPS quitte la séance.

#### 20. CPAS - Tutelle : modifications budgétaires n°2

DECIDE :

D'approuver les modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire du CPAS.

#### 21. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : dépenses extraordinaires - Financement

PREND CONNAISSANCE du courrier du 05/10/2022 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 25/08/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

#### 22. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : BEP - Energie - Centrale d'achat : adhésion

PREND CONNAISSANCE du courrier du 31/10/2022 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Conseil communal du 29/08/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

23. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Walcourt, piscine : rénovation - Attribution

PREND CONNAISSANCE du courrier du 21/10/2022 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 08/09/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

24. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : règlements de police Laneffe, parking du hall omnisports et Berzée, parking du jeu de balle - Réglementation du stationnement

PREND CONNAISSANCE des courriers du 11/10/2022 de la Directrice du SPW mobilité infrastructures informant de la clôture par l'autorité de tutelle des dossiers "Règlements complémentaires", relatifs aux décisions du 11/10/2022, à savoir :

- La réservation du stationnement aux véhicules dont la masse en charge est inférieure à 3,5 T à Laneffe, rue les Batts, parking du hall omnisports ;
- La réservation du stationnement aux véhicules dont la masse en charge est inférieure à 3,5 T à Berzée, parking du jeu de balle.

25. Fabrique d'église de Somzée : budget 2022 – Modifications budgétaires n°1

DECIDE :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2022 de la Fabrique d'église de Somzée, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 28.353,48€ avec une dépense en plus à l'article 58 du chapitre II des dépenses extraordinaires soit 5.862,86€ dont le supplément communal est de 5.862,86€ à l'article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Somzée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

26. Fabrique d'église de Clermont : budget 2023

DECIDE :

- D'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Clermont, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 16.428,76€ dont le supplément communal s'élève à 7.911,59€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
  - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 3.415,00 à 7.911,59 ;
  - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 6.443,23 à 1.946,64.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Clermont et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

27. Fabrique d'église de Thy-le-Château : budget 2023

DECIDE :

- D'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église de Thy-le-Château, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 24.212,06€ dont le supplément communal s'élève à 19.194,33€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
  - article 7 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 80,27 à 83,03 ;
  - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 19.196,95 à 19.194,33 ;

- article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 23,01 à 23,15.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Thy-le-Château et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

#### 28. Fabrique d'église de Walcourt : budget 2023

DECIDE :

- D'approuver avec remarque le budget 2023 de la Fabrique d'église de Walcourt, en tenant compte des corrections apportées par l'organe représentatif du culte et des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 77.951,40€ dont le supplément communal s'élève à 50.038,14€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
  - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 49.938,14 à 50.038,14.
- De mettre en exergue la remarque suivantes :
  - Il est impératif et obligatoire d'informer, au préalable, la Ville de Walcourt, autorité de tutelle, sur les éventuelles modifications des contrats de travail et temps de travail avant de l'officialiser dans vos documents budgétaires. La Ville de Walcourt n'a pas été informée de cette modification du contrat de travail qui s'est opérée avant un éventuel accord du budget 2023 par le Conseil communal.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Walcourt et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

#### 29. Fabrique d'église d'Yves-Gomezée : budget 2023 - Modifications budgétaires n°1

DECIDE :

- D'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église d'Yves-Gomezée, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 91.390,08€ avec une recette en plus à l'article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires soit 4.190,23€ et une dépense en plus à l'article 56 du chapitre II des dépenses extraordinaires soit 4.190,23€ entraînant un supplément communal de 4.190,23€ à l'article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église d'Yves-Gomezée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

#### 30. SPW Mobilité infrastructures - Inventaire et inspection des ponts - Accord-cadre : adhésion

DECIDE :

- D'adhérer au marché portant sur l'accord-cadre pour l'inventaire et l'inspection des ponts de l'entité de Walcourt organisé par le SPW Mobilité infrastructures.
- De communiquer la présente décision au SPW Mobilité infrastructures.
- De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle générale d'annulation.

31. Walcourt, rue de Lennery, 4 : immeuble - Acquisition

DECIDE :

- De donner son accord de principe sur l'acquisition de l'immeuble sis rue de Lennery 4 à 5650 Walcourt, cadastré section A n°105 W5, lequel sera destiné au relogement des personnes sinistrées suite aux inondations du mois de juillet 2021, au prix de 120.000€ hors frais d'acte.
- D'informer le SPW Département des Comités d'Acquisition et le service Affaires Générales et Appui de la présente décision.
- De transmettre copie de la présente à la Directrice Financière.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

M. Philippe DECHAMPS entre en séance.

32. Situation de la population scolaire dans les écoles communales à la date du 30/09/2022

PREND CONNAISSANCE de la situation en matière de population scolaire dans les écoles communales à la date du 30/09/2022.

HUIS CLOS